Chapitre 41

Première application du SYSCOMADA révisé

APPLICATION 123

Frais d'établissement et primes de remboursement

Opération 1 : Frais de constitution

Une entité est créée le 1^{er} Janvier 2017. Les frais de constitution payés au comptant par chèque bancaire sont les suivants :

Honoraires du notaire : 5 000 000 F

Frais d'actes : 100 000 F

Droit d'enregistrement: 900 000 F

L'entité décide d'immobiliser et d'amortir les frais de constitution sur 4 ans.

Le 1^{er} janvier 2018, date de première application du SYSCOHADA révisé, l'entité décide d'étaler le solde du compte frais d'établissement sur la période restant à amortir.

Opération 2 : Primes de remboursement des obligations

Une entité émet le 01/01/2017 un emprunt de 300 000 000 F constitué de 3 000 obligations de 100 000 F, émises à 95 000 F le titre. Le remboursement doit se faire à 110 000 F.

Le taux d'intérêt est de 10% et le remboursement se fera est in fine le 31/12/2020.

La prime de remboursement sera amortie sur 4 ans.

1. Opération 1 :

• Principe

Les comptes charges immobilisées (sauf les primes de remboursement des obligations et les frais de prospection) enregistrés antérieurement à la révision du SYSCOHADA doivent être virés au compte 4751 Compte transitoire lié à la révision du SYSCOHADA, compte actif. Ensuite, le compte 4751 doit être repris sur l'exercice ou étalé sur la période restant à amortir sans dépasser cinq (5) ans par le biais des comptes de charges par nature concernés.

• Rappel des écritures antérieures: les écritures qui ont été passées sont les suivantes :

6324		Honoraires des professions règlementées	5 000 000	
6325		Frais d'actes et de contentieux	100 000	
646		Droit d'enregistrement	900 000	
	4011	Fournisseurs		6 000 000
		(Pour frais de constitution)		
4011		Fournisseurs	6 000 000	

01/01/2017

31/12/2017

Banques

(Règlement des frais de constitution)

-		31/12/2017		_
2011		Frais de constitution	6 000 000	
	781	Transferts de charges d'exploitation		6 000 000
C011		(Transfert de charges)	1 500 000	
6811		Dotations aux amortissements des charges immobilisées	1 500 000	
	2011	Frais de constitution		1 500 000
		(Amortissement : 6 000 000/4)		

- Solde du compte 2011 au 1^{er} janvier 2018 : 6 000 000 1 500 000 = 4 500 000.
- Durée restant à courir : 3 ans (4-1).

521

- Montant des charges par nature à étaler :
 - o 6324 Honoraires des professions règlementées 5 000 000 x 3/4 = 3 750 000
 - o 6325 Frais d'actes et de contentieux

 $100\ 000\ \text{x}\ 3/4 = 75\ 000$

o 646 Droit d'enregistrement

 $900\ 000\ x\ 3/4 = 675\ 000$

Total à étaler :

= 4 500 000

6 000 000

• Ecritures au 1^{er} janvier 2018 (bilan d'ouverture)

01/01/2018

4751		Compte transitoire, ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA - compte actif	4 500 000	
	2011	Frais de constitution		4 500 000
		(Bilan d'ouverture)		

• Ecritures au 31 décembre 2018

31/12/2018

6324 6325 646		Honoraires des professions règlementées Frais d'actes et de contentieux Droit d'enregistrement	(3 750 000 x 1/3) (75 000 x 1/3) (675 000 x 1/3)	1 250 000 25 000 225 000		
	4751	Compte transitoire, ajustement spécial l SYSCOHADA - compte actif	ié à la révision du		1 500 000	
		(Etalement des frais de constitution)				

• Ecritures au 31 décembre 2019

31/12/2019

6324 6325 646		Honoraires des professions règlementées Frais d'actes et de contentieux Droit d'enregistrement	(3 750 000 x 1/3) (75 000 x 1/3) (675 000 x 1/3)	1 250 000 25 000 225 000	
	4751	Compte transitoire, ajustement spécial l SYSCOHADA - compte actif	ié à la révision du		1 500 000
		(Etalement des frais de constitution)			

• Ecritures au 31 décembre 2020

31/12/2020

6324 6325 646		Honoraires des professions règlementées Frais d'actes et de contentieux Droit d'enregistrement	(3 750 000 x 1/3) (75 000 x 1/3) (675 000 x 1/3)	1 250 000 25 000 225 000	
	4751	Compte transitoire, ajustement spécial SYSCOHADA - compte actif	,		1 500 000
		(Etalement des frais de constitution)			

• Solde du 4751 au 31 décembre 2020

D		4751	C
	4 500 000		1 500 000
			1 500 000
_			1 500 000
Total	: 4 500 000		4 500 000

2. Opération 2 :

Principe

Le compte 206 Primes de remboursement des obligations, doit être crédité par le débit du compte 161 Emprunts obligataires. Au fur et à mesure du remboursement des obligations, les primes de remboursement échues sont enregistrées au débit du compte 6714 Primes de remboursement des obligations, ou au prorata des intérêts courus en cas de remboursement in fine des obligations.

Les primes de remboursements non échues, sont inscrites dans les Notes annexes en engagements hors bilan.

• Rappel des écritures antérieures: les écritures qui ont été passées sont les suivantes :

		01/01/2017			
521		Banques (95 000 x 3 000)	285 000 000		
206		Primes de remboursement des obligations (110 000 – 95 000) x 3 000	45 000 000		
	1611	Emprunts obligataires ordinaires (110 000 x 3 000)		330 000 000	
		(Emission emprunt obligataire) 31/12/2017			
6872		Dotations aux amortissements des primes de remboursement	11 250 000		
	206	Primes de remboursement des obligations		11 250 000	
		(Amortissement = 45 000 000/4)			

• Ecritures au 1^{er} janvier 2018 (bilan d'ouverture)

- Solde du compte 206 au 01/01/2018: 45 000 000 11 250 000 = 33 750 000
- Durée restant à courir : 3 ans (4-1).
- Tableau des intérêts courus :

Période	Emprunt	Intérêts		
2017	300 000 000	30 000 000	_	
2018	300 000 000	30 000 000		
2019	300 000 000	30 000 000] }	90 000 000
2020	300 000 000	30 000 000]]	

Montant annuel du solde du compte 206 Primes de remboursement des obligations rattaché à chaque exercice : 33 750 000 x 30 000 0000/90 000 000 = 11 250 000.

ı		Ī	01/01/2018	7		ı
	1611		Emprunts obligataires ordinaires	33 750 000		
		206	Primes de remboursement des obligations		33 750 000	
			(Bilan d'ouverture)			
		l				l
	•	Ecritu	res au 31 décembre 2018			
			31/12/2018			
	6714		Primes de remboursement des obligations	11 250 000		
		1661	Intérêts courus sur emprunts obligataires		11 250 000	
			(Rattachement de la prime de remboursement)			
	•	Ecritu	res au 31 décembre 2019			
	•	Ecritu				
1	6714	Ecritu	31/12/2019	11 250 000		1
	6714	Ecritu		11 250 000		
	6714	Ecritu	31/12/2019	11 250 000	11 250 000	
	6714		Primes de remboursement des obligations	11 250 000	11 250 000	
	6714	1661	Primes de remboursement des obligations Intérêts courus sur emprunts obligataires (Rattachement de la prime de remboursement)	11 250 000	11 250 000	
	6714	1661	Primes de remboursement des obligations Intérêts courus sur emprunts obligataires	11 250 000	11 250 000	
	6714	1661	Primes de remboursement des obligations Intérêts courus sur emprunts obligataires (Rattachement de la prime de remboursement) res au 31 décembre 2020	11 250 000	11 250 000	
	• 6714 6714	1661	Primes de remboursement des obligations Intérêts courus sur emprunts obligataires (Rattachement de la prime de remboursement)	11 250 000	11 250 000	
	•	1661	Primes de remboursement des obligations Intérêts courus sur emprunts obligataires (Rattachement de la prime de remboursement) res au 31 décembre 2020 31/12/2020		11 250 000 11 250 000	

NOTE 8A: TABLEAU D'ETALEMENT DES CHARGES IMMOBILISEES

Désignation entité : XXX

Numéro d'identification : N° 000

Exercice clos le 31-12-2018

Durée (en mois) : 12 mois

NOTE8A

TABLEAU D'ETALEMENT DES CHARGES IMMOBILISEES

Libellés		rais ssement	Charges à repartir sur plusieurs exercices		Primes de remboursement des obligations	
Montant global à étaler au 1 ^{er} janvier 2018		1 500 000		33 750 000		
Durée d'étalement retenue	3 ans				3 ans	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Exercice 2018	6324	1 250 000	60		6714	11 250 000
Excitic 2010	6325	25 000	61			
	646	225 000	62			
Total exercice 2018		1 500 000			6714	11 250 000
Total exercice 2019		1 500 000			6714	11 250 000
Total exercice 2020		1 500 000			6714	11 250 000
TOTAL GENERAL		4 500 000				33 750 000

APPLICATION 124

Approche par composants

Une entité a acquis le 01 janvier 2008 (depuis 10 ans) un matériel industriel d'une valeur de 500 000 000 amortissable sur 20 ans. Au 31 décembre 2017, les données relatives à ce matériel sont les suivantes :

Valeur brute: 500 000 000

Cumul des amortissements : 250 000 000

Valeur nette comptable : 250 000 000

En fonction de données actuelles ressortant d'études techniques, la valeur nette du composant représente 25% avec une durée résiduelle d'amortissement de 5 ans, et celle de la structure est de 75%.

La durée d'amortissement de la structure n'est pas modifiée (10 ans).

1. Principe

La méthode retenue pour le retraitement des immobilisations décomposables existant au bilan d'ouverture, est celle de la réallocation des valeurs nettes comptables.

Cette méthode consiste à ne pas modifier la valeur nette comptable globale de chaque immobilisation, mais à la répartir entre les différents composants.

Pour cela, il faut déterminer les valeurs nettes comptables théoriques (VNC) auxquelles on aurait abouti, si les composants avaient été reconnus dès l'origine. Il est possible pour cela de se référer aux prix sur les marchés des biens d'occasion. A défaut d'une référence aux biens d'occasion, ce calcul peut être effectué en prenant les composants d'un bien neuf auxquels on applique les amortissements qui auraient été pratiqués depuis l'acquisition du bien (y compris l'impact de l'effet de l'inflation).

Le pourcentage de répartition des VNC ainsi déterminé est ensuite appliqué aux valeurs brutes et aux amortissements pour la présentation du bilan. Les valeurs brutes ainsi ventilées constitueront les nouvelles bases amortissables. Le passage aux durées probables d'utilisation pour les amortissements se fait de façon prospective.

Cette méthode n'a aucun impact sur les capitaux propres.

2. Ecritures au 1^{er} janvier 2018 (bilan d'ouverture)

Les valeurs brutes et les amortissements constatés doivent être ventilés comme suit :

Eléments	Immobilisation	Structure	Composant
Valeur brute	500 000 000	375 000 000	125 000 000
	300 000 000	(500 000 000 x75%)	(500 000 000 x 25%)
Cumul des amortissements	250 000 000	187 500 000	62 500 000
	230 000 000	(250 000 000 x 75%)	(250 000 000 x 25%)
Valeur nette comptable	250 000 000	187 500 000	62 500 000
	230 000 000	(250 000 000 x 75%)	(250 000 000 x 25%)
Amortissement annuel à		18 750 000	12 500 000
compter de la réallocation		(187 500 000/10)	(62 500 000/5)

Ces bases, 187 500 000 et 62 500 000, seront amorties sur les nouvelles durées résiduelles restant à courir sans correction des amortissements antérieurement pratiqués, soit 5 ans pour le composant. La durée résiduelle du la structure est maintenue à 10 ans. Ainsi, l'annuité d'amortissement passera de 25 000 000 (500 000 000/20) à 31 250 000 (12 500 000+18 750 000).

		01/01/2018			
23111		Bâtiments industriels – structure	375 000 000		
2311 2		Bâtiments industriels – composant	125 000 000		
	2311	Bâtiments industriels		500 000 000	
28311		Amortissements des Bâtiments industriels	250 000 000		
	28311 1	Amortissements des Bâtiments industriels – structure		187 500 000	
	28311 2	Amortissements des Bâtiments industriels - composant		62 500 000	
					l

3. Ecritures au 31 décembre 2018

		31/12/2018			
6813 1		Dotations aux amortissements des immobilisations corpo.	31 250 000		l
	283111	Amortissements des bâtiments administratifs - structure		18 750 000	l
	28313 2	Amortissements des bâtiments administratifs – composant	İ	12 500 000	l
					l

APPLICATION 125 Engagement de retraite

Une entité faisant appel public à l'épargne a confié à un actuaire l'évaluation de ses engagements de retraite conformément aux nouvelles dispositions du SYSCOHADA révisé. L'évaluation des indemnités de départ à la retraite se présente comme suit :

- cumul au 31/12/2017 : 75 000 000 (évalués et non comptabilisés antérieurement) ;
- cumul au 31/12/2018 : 90 000 000.

Pour sa première année d'application des nouvelles dispositions du SYSCOHADA, l'entité décide d'étaler de façon linéaire sur 5 ans, la partie de l'indemnité relative aux engagements antérieurs non comptabilisés.

1. Principe

La première année d'application de la comptabilisation des indemnités de fin de carrière, (à inscrire au crédit du compte 196 Provisions pour pensions et obligations similaires par le débit du compte 4751 Compte transitoire, ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA – compte actif), doit être considérée comme un changement de méthode comptable. Le retraitement doit être en principe rétrospectif. Les engagements antérieurs non comptabilisés (montant net de l'effet d'impôt), sont affectés directement aux postes report à nouveau.

Toutefois, l'entité peut aussi recourir à deux autres méthodes de comptabilisation qui sont les suivantes :

- comptabilisation de la totalité de la charge à la fin du premier exercice d'application ;
- étalement de la partie de l'indemnité relative aux engagements antérieurs non comptabilisés de façon linéaire, sur une durée maximum de cinq (5) ans.

2. Ecritures au 1^{er} janvier 2018 (bilan d'ouverture)

		01/01/2018			
4751		Compte transitoire, ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA - compte actif	75 000 000		
	196	Provisions pour pensions et obligations similaires – engagement de retraite		75 000 000	

3. Ecritures au 31 décembre 2018

- Constatation des engagements de retraite nés au cours de l'exercice 2018 :
- Variation de l'obligation au 31 décembre 2018: 90 000 000 75 000 000
 = 15 000 000.
- Coût financier : $75\ 000\ 000\ x\ 6\% = 4\ 500\ 000$.
- Coût des services rendus au cours de l'exercice 2018 : 15 000 000 4 500 000 = 10 500 000

		31/12/2018			
6911		Dotations aux provisions d'exploitation pour risques et charges	10 500 000		
6971		Dotations aux provisions financières pour risques et charges	4 500 000		
	1961	Provisions pour pensions et obligations similaires – engagement de retraite		15 000 000	

- Etalement des engagements antérieurs :
- Montant de l'étalement : $75\ 000\ 000/5 = 15\ 000\ 000$.

		31/12/2018			
6911		Dotations aux provisions d'exploitation pour risques et charges	15 000 000		
	4751	Compte transitoire, ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA - compte actif		15 000 000	

APPLICATION 126

Changement de méthode comptable et contrat à long terme

Une entité spécialisée dans l'installation et la maintenance de panneaux solaires, utilisait la méthode à l'achèvement pour le traitement comptable de ses contrats à long terme jusqu'au 31 décembre 2017.

Au premier janvier 2018 date de première application de SYSCOHADA révisé, elle a l'obligation de passer à la méthode à l'avancement.

Les caractéristiques du contrat dont l'exécution est en cours sont les suivantes:

Eléments	31/12/2017	31/12/2018
Prix de vente prévisionnel	12 000 000	12 000 000
Produits contractuels (facturations intermédiaires pendant l'exercice)	-	1 250 000
Coût des prestations exécutées pendant l'exercice (1)	2 500 000	2 000 000
Coût total prévisionnel de revient	7 500 000	9 000 000 (2)

- (1) Ces travaux sont tous acceptés par le cocontractant.
- (2) Montant ré-estimé avec fiabilité, compte tenu des informations disponibles et de l'avancement du contrat.

L'entité décide d'imputer les produits non enregistrés antérieurement au résultat de l'exercice 2018.

1. Principe

Pour les entités qui utilisaient la méthode des bénéfices partiels à l'inventaire, ou la méthode à l'achèvement avec constatation d'un stock en cours (ne répondant pas aux nouvelles règles de comptabilisation), les comptes 475 Créances sur travaux non encore facturables et 34/35 Produits en cours/Services en cours, inscrits à l'actif du bilan d'ouverture, doivent être soldés. En effet, le comptes 475 doit être crédité par le compte 4751 Compte transitoire, ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA – compte d'actif, et rapporté soit globalement, soit par fractions égales sur une durée de cinq (5) ans par le débit du compte 651 Pertes sur créances clients et autres débiteurs. Les comptes 34/35

constitués selon la méthode d'achèvement, ou d'avancement en fin d'exercice doivent être crédités par le débit du compte 4181 Clients factures à établir.

2. Rappel des écritures au 31/12/2017 sur le contrat en cours.

352		Prestations de services encours	2 500 000		
	7352	Variations de prestations de services encours		2 500 000	
		(Selon travaux en cours)			

3. Ecritures au 1^{er} janvier 2018 (bilan d'ouverture)

0 000
)